
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la commune de Villeneuve,

Convoqué le 07 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MASBOU Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : Mmes CAVILLE- GRES-MAILLEBLAU-MOLY-ROUX-SAVIGNAC-TREBOSC

M. BENALET-BESSOU-BRAS-CANITROT-FILHOL-HERBIN/ALAUX-HUGONENC-MASBOU-VALADE- VAYRE

Absents excusés : Mmes CAYLA-GUITARD

Procurations : Mme CAYLA à Mme SAVIGNAC

Mme GUITARD à M. BRAS

Secrétaire de séance : M. HUGONENC Julien

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du procès-verbal des délibérations du 27 février 2023

2 – Approbation des Comptes de Gestion 2022 de la Commune, de l'Assainissement et du Lot Camp Del Bosc

3 - Approbation des Comptes Administratifs 2022 de la Commune, de l'Assainissement et du Lot Camp Del Bosc

4 - Affectation des résultats de 2022 de la Commune, de l'Assainissement et du Lot Camp Del Bosc

5 - Dépenses autorisées au titre de l'article 623 (fêtes et cérémonies)

6 - Vente de l'ancien podium au Comité des Fêtes de Sainte-Croix

7 – Vente de l'ancien camion B 90

8 – Maison des Pèlerins : avenant n° 01 au bail dérogatoire du 01 mars 2023

9- SMICA : contrat d'hébergement de données et sécurisation des postes informatiques

10 - Clôture du dossier de TVA du budget principal

11 – Convention de mise à disposition de l'outil informatique partagée d'analyse des données fiscales entre Ouest Aveyron Communauté et les Communes

12 – Reversement d'une quote-part de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les zones d'activités économiques d'Ouest Aveyron Communauté

13 - Dématérialisation des documents de commande publique

14 – Décisions prises par Monsieur le Maire suivant délibération n° 2020/04/03 et 2020/04/11 du 30 juin 2020 lui accordant des délégations

Approbation du compte-rendu de la réunion 27 février 2023

1 – Médiathèque : choix d'une entreprise

2 – Habitat inclusif : choix du maître d'œuvre

3 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'assainissement 2023

4 – Alsh des Causses : validation du règlement intérieur

Compte rendu approuvé à la majorité (P 15 – A 3 – C 0)

Sur proposition de Madame La 1° Adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, décide que les délibérations seront votées au scrutin public

I – Prises des délibérations

I – Approbation des Comptes de Gestion 2022 de la Commune, de l'Assainissement et du Lot Camp Del Bosc

A - COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Le trésorier du centre des finances publiques de Villefranche-de-Rouergue a remis, à fin d'approbation par le conseil municipal, le compte de sa gestion pour le compte de la Commune de Villeneuve pour l'exercice 2021. Consultable au siège de la Commune, ce document décrit la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice, y compris celles des comptes de classes 4 et 5 que le comptable est le seul à tenir. Il comprend également la situation de la commune, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que sur le budget annexe : assainissement et Lotissement Camp Del Bosc

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après avoir consulté :

- *le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022*
- *les virements de crédits et les autorisations spéciales qui s'y rattachent*
- *les titres définitifs de créances à recouvrer*
- *le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés*
- *les bordereaux de titres de recettes*
- *les bordereaux de mandats de paiement*
- *le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné*
 - * *des états de développement des comptes de tiers*
 - * *de l'état de l'actif*
 - * *de l'état du passif*
 - * *de l'état des restes à recouvrer*
 - * *de l'état des restes à payer*

Après avoir relu le compte administratif de l'exercice 2022 et après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant :

** de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021*

** de tous les titres de recettes émis en 2022*

** de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022, et qu'il ait enfin procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures*

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte de gestion et ses annexes dressés par le trésorier pour l'exercice 2022

- de déclarer que le compte de gestion et ses annexes dressés pour l'exercice 2022 sont visés et certifiés au compte administratif 2022 par l'ordonnateur

	Section Investissement	Section fonctionnement	Total sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	4 413 077.00	3 467 898.67	7 880 975.67
Titres de recettes émis	2 044 737.14	1 955 916.92	4 000 654.06
Réductions de titres	59 098.10	232.44	59 330.54
Recettes nettes	1 985 639.04	1 955 684.48	3 941 323.52
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	4 413 077.00	3 467 898.67	7 880 975.67
Mandats émis	1 862 487.85	1 266 927.03	3 129 414.88
Annulations de mandats	0.00	9 697.48	9 697.48
Dépenses nettes	1 862 487.85	1 257 229.55	3 119 717.40
RESULTAT EXERCICE			
Excédent	123 151.19	698 454.93	821 606.12
Déficit			

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 3

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Abstention	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Abstention
GUITARD Béatrice	Abstention	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

B – ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Le trésorier du centre des finances publiques de Villefranche-de-Rouergue a remis, à fin d'approbation par le conseil municipal, le compte de sa gestion pour le compte de la Commune de Villeneuve pour l'exercice 2022. Consultable au siège de la Commune, ce document décrit la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice, y compris celles des comptes de classes 4 et 5 que le comptable est le seul à tenir. Il comprend également la situation de la commune, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du Budget Assainissement de l'exercice 2022 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après avoir consulté :

- le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022
- les virements de crédits et les autorisations spéciales qui s'y rattachent
- les titres définitifs de créances à recouvrer
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés
- les bordereaux de titres de recettes
- les bordereaux de mandats de paiement
- le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné
 - * des états de développement des comptes de tiers
 - * de l'état de l'actif
 - * de l'état du passif
 - * de l'état des restes à recouvrer
 - * de l'état des restes à payer

Après avoir relu le compte administratif de l'exercice 2022 et après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant :

- * de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021
- * de tous les titres de recettes émis en 2022
- * de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022, et qu'il ait enfin procédé à toutes les opérations d'ordre

qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte de gestion et ses annexes dressés par le trésorier pour l'exercice 2022

- de déclarer que le compte de gestion et ses annexes dressés pour l'exercice 2022 sont visés et certifiés au compte administratif 2022 par l'ordonnateur

	Section Investissement	Section fonctionnement	Total sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	210 181.75	179 084.18	389 265.93
Titres de recettes émis	33 579.03	105 463.10	139 042.13
Réductions de titres	0.00	3 242.44	3 242.44
Recettes nettes	33 579.03	102 220.66	135 799.69

DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	210 181.75	179 084.18	389 265.93
Mandats émis	53 882.50	69 197.05	123 079.55
Annulations de mandats	0.00	0.00	0.00
Dépenses nettes	53 882.50	69 197.05	123 079.55
RESULTAT EXERCICE			
Excédent		33 023.61	12 720.14
Déficit	20 303.47		

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 3

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Abstention	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Abstention
GUITARD Béatrice	Abstention	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

C – LOTISSEMENT CAMP DEL BOSC

Monsieur le Maire expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Le trésorier du centre des finances publiques de Villefranche-de-Rouergue a remis, à fin d'approbation par le conseil municipal, le compte de sa gestion pour le compte de la Commune de Villeneuve pour l'exercice 2022. Consultable au siège de la Commune, ce document décrit la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice, y compris celles des comptes de classes 4 et 5 que le comptable est le seul à tenir. Il comprend également la situation de la commune, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du Budget Lotissement Camp Del Bosc de l'exercice 2022 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après avoir consulté :

- le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022
- les virements de crédits et les autorisations spéciales qui s'y rattachent
- les titres définitifs de créances à recouvrer
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés
- les bordereaux de titres de recettes
- les bordereaux de mandats de paiement
- le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné
 - * des états de développement des comptes de tiers
 - * de l'état de l'actif
 - * de l'état du passif
 - * de l'état des restes à recouvrer
 - * de l'état des restes à payer

Après avoir relu le compte administratif de l'exercice 2022 et après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant :

- * de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021
- * de tous les titres de recettes émis en 2022
- * de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022, et qu'il ait enfin procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte de gestion et ses annexes dressés par le trésorier pour l'exercice 2022
- de déclarer que le compte de gestion et ses annexes dressés pour l'exercice 2022 sont visés et certifiés au compte administratif 2022 par l'ordonnateur

	Section Investissement	Section fonctionnement	Total sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	158 694.63	317 389.26	476 083.89
Titres de recettes émis	0.00	47 760.73	47 760.73
Réductions de titres	0.00	0.00	0.00
Recettes nettes	0.00	47 760.73	47 760.73
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	158 694.63	317 389.26	476 083.89
Mandats émis	47 760.73	47 760.73	95 521.46
Annulations de mandats	0.00	0.00	0.00
Dépenses nettes	47 760.73	47 760.73	95 521.46
RESULTAT EXERCICE			
Excédent			
Déficit	47 760.73	0.00	47 760.73

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

2 – Approbation des Comptes Administratifs 2022 de la Commune, de l'Assainissement et du Lot Camp Del Bosc

A – COMMUNE

Madame SAVIGNAC Annabelle 1^o Adjointe expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31, L.2241-1, L.1612-12 et suivants

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu la délibération n° 2022/03/02 B de la Commune de Villeneuve du 13 avril 2022 approuvant le budget primitif

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos

Dans la mesure où le Maire ne peut pas prendre part au vote, il convient de désigner un secrétaire de séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2022, considérant que Monsieur Jean Pierre MASBOU, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la Commune de Villeneuve, en poursuivant le recouvrement de toutes ses créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles au bon fonctionnement des services communaux

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écriture avec le compte administratif

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires

COMPTE ADMINISTRATIF

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Résultats reportés		382 957.88		1 664 272.30		2 047 230.18
Opérations de l'exercice	1 862 487.85	1 985 639.04	1 257 229.55	1 955 684.48	3 119 717.40	3 941 323.52
TOTAUX	1 862 487.85	2 368 596.92	1 257 229.55	3 619 956.78	3 119 717.40	5 988 553.70
Résultats de clôture		506 109.07		2 362 727.23		2 868 836.30
Restes à réaliser	733 072.00	443 479.00			733 072.00	443 479.00
TOTAUX CUMULES	733 072.00	949 588.07		2 362 727.23	733 072.00	3 312 315.30
RESULTATS DEFINITIFS		216 516.07		2 362 727.23		2 579 243.30

- d'approuver l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, en l'absence de M. Jean Pierre MASBOU, lequel s'étant retiré, ne prend pas part au vote,

- de constater les identités de valeur avec les écritures comptables du trésorier relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- d'arrêter le montant des recettes du Budget de la Commune à la somme totale de 5 988 553.70 € et des dépenses à la somme totale de 3 119 717.40 € (hors restes à réaliser de 2022)

- de constater un montant de restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement de 723 072.00 € et en recettes de la section d'investissement de 443 479.00 €

- d'autoriser Madame la 1^o Adjointe à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 3

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Abstention	MASBOU Jean-Pierre	N'a pas pris part au vote
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Abstention
GUITARD Béatrice	Abstention	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

B – ASSAINISSEMENT

Madame SAVIGNAC Annabelle 1^o Adjointe expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31, L.2241-1, L.1612-12 et suivants

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu la délibération n° 2022/03/02 B de la Commune de Villeneuve du 13 avril 2022 approuvant le budget primitif

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos

Dans la mesure où le Maire ne peut pas prendre part au vote, il convient de désigner un secrétaire de séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2022, considérant que Monsieur Jean Pierre MASBOU, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la Commune de Villeneuve, en poursuivant le recouvrement de toutes ses créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles au

bon fonctionnement des services communaux

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écriture avec le compte administratif

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires

COMPTE ADMINISTRATIF

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Résultats reportés		78 687.57		107 178.18		185 865.75
Opérations de l'exercice	53 882.50	33 579.03	69 197.05	102 220.66	123 079.55	135 799.69
TOTAUX	53 882.50	112 266.60	69 197.05	209 398.84	123 079.55	321 665.44
Résultats de clôture		58 384.10		140 201.79		198 585.89
Restes à réaliser	3 000.00				3 000.00	
TOTAUX CUMULES	3 000.00	58 384.10		140 201.79	3 000.00	198 585.89
RESULTATS DEFINITIFS		55 384.10		140 201.79		195 585.89

- d'approuver l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, en l'absence de M. Jean Pierre MASBOU, lequel s'étant retiré, ne prend pas part au vote,

- de constater les identités de valeur avec les écritures comptables du trésorier relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- d'arrêter le montant des recettes du Budget de l'Assainissement à la somme totale de 321 665.44 € et des dépenses à la somme totale de 123 079.55 € (hors restes à réaliser de 2022)

- de constater un montant de restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement de 3 000.00 € et en recettes de la section d'investissement de 0.00 €

- d'autoriser Madame la 1^o Adjointe à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 3

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Abstention	MASBOU Jean-Pierre	N'a pas pris part au vote
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Abstention
GUITARD Béatrice	Abstention	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

C – LOTISSEMENT CAMP DEL BOSC

Madame SAVIGNAC Annabelle 1^o Adjointe expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31, L.2241-1, L.1612-12 et suivants

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu la délibération n° 2022/03/02 B de la Commune de Villeneuve du 13 avril 2022 approuvant le budget primitif

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote de l'organe délibérant sur le

compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos

Dans la mesure où le Maire ne peut pas prendre part au vote, il convient de désigner un secrétaire de séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2022, considérant que Monsieur Jean Pierre MASBOU, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la Commune de Villeneuve, en poursuivant le recouvrement de toutes ses créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles au bon fonctionnement des services communaux

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écriture avec le compte administratif

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires

COMPTE ADMINISTRATIF

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Résultats reportés Opérations de l'exercice	47 760.73		47 760.73	47 760.73	95 521.46	47 760.73
TOTAUX	47 760.73		47 760.73	47 760.73	95 521.46	47 760.73
Résultats de clôture Restes à réaliser	47 760.73				47 760.73	
TOTAUX CUMULES	47 760.73				47 760.73	
RESULTATS DEFINITIFS	47 760.73				47 760.73	

- d'approuver l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, en l'absence de M. Jean Pierre MASBOU, lequel s'étant retiré, ne prend pas part au vote,

- de constater les identités de valeur avec les écritures comptables du trésorier relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- d'arrêter le montant des recettes du Budget Lotissement Camp Del Bosc à la somme totale de 47 760.73 € et des dépenses à la somme totale de 95 521.46 € (hors restes à réaliser de 2022)

- d'autoriser Madame la 1^o Adjointe à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	N'a pas pris part au vote
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

3 – Affectation des résultats de 2022 de la Commune, de l'Assainissement et du Lot Camp Del Bosc

A – COMMUNE

Monsieur le Maire expose

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121.-12

En application des instructions comptables M14 et M49, il convient de procéder à l'affectation des résultats issus du compte administratif 2022 pour le budget principal

Pour rappel, l'arrêté des comptes 2022 a permis de déterminer :

- Le résultat 2022 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre – dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat de 2021 reporté de la section de fonctionnement

- Le solde d'exécution 2022 de la section d'investissement

- Les restes à réaliser en investissement reportés au budget de l'exercice 2023

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2022 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2022, majorées du déficit ou excédent d'investissement 2021 reporté et les recettes propres à l'exercice 2022 majorées de la part de l'excédent 2021 de fonctionnement affecté en investissement en 2022

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Le tableau ci-après détaille les propositions d'affectations des résultats de fonctionnement au budget principal :

BUDGET PRINCIPAL	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2022	2 362 727.23 €
Solde d'exécution d'investissement	506 109.07 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 289 593.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	0.00 €
AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT	2 362 727.23 €
En réserves à la section d'investissement (compte 1068)	0.00 €
Excédent reporté en section de fonctionnement (compte 002)	2 362 727.23 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter au budget de la Commune le résultat comptable de 2 362 727.23 € en section de fonctionnement, en excédent reporté en section de fonctionnement (compte 002) à hauteur de 2 362 727.23 €

- d'inscrire au Budget de la Commune le résultat comptable de 506 109.07 € en section d'investissement, en excédent d'investissement reporté (compte 001)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 3

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Abstention	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Abstention
GUITARD Béatrice	Abstention	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

B - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121.-12

En application des instructions comptables M14 et M49, il convient de procéder à l'affectation des résultats issus du compte administratif 2022 pour le budget principal

Pour rappel, l'arrêté des comptes 2022 a permis de déterminer :

- Le résultat 2022 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre – dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat de 2021 reporté de la section de fonctionnement

- Le solde d'exécution 2022 de la section d'investissement

- Les restes à réaliser en investissement reportés au budget de l'exercice 2023

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2022 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2022, majorées du déficit ou excédent d'investissement 2021 reporté et les recettes propres à l'exercice 2022 majorées de la part de l'excédent 2021 de fonctionnement affecté en investissement en 2022

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Le tableau ci-après détaille les propositions d'affectations des résultats de fonctionnement au budget principal :

BUDGET PRINCIPAL	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2022	140 201.79 €
Solde d'exécution d'investissement	58 384.10 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 3 000.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	0.00 €
AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT	140 201.79 €
En réserves à la section d'investissement (compte 1068)	0.00 €
Excédent reporté en section de fonctionnement (compte 002)	140 201.79 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter au budget Assainissement le résultat comptable de 140 201.79 € en section de fonctionnement, en excédent reporté en section de fonctionnement (compte 002) à hauteur de 140 201.79 €

- d'inscrire au Budget principal le résultat comptable de 58 384.10 € en section d'investissement, en excédent d'investissement reporté (compte 001)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 3

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Abstention	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Abstention
GUITARD Béatrice	Abstention	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

C – LOTISSEMENT CAMP DEL BOSC

Monsieur le Maire expose

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121.-12

En application des instructions comptables M14 et M49, il convient de procéder à l'affectation des résultats issus du compte administratif 2022 pour le budget principal

Pour rappel, l'arrêté des comptes 2022 a permis de déterminer :

- Le résultat 2022 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre – dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat de 2021 reporté de la section de fonctionnement
- Le solde d'exécution 2022 de la section d'investissement
- Les restes à réaliser en investissement reportés au budget de l'exercice 2023

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2022 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2022, majorées du déficit ou excédent d'investissement 2021 reporté et les recettes propres à l'exercice 2022 majorées de la part de l'excédent 2021 de fonctionnement affecté en investissement en 2022

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Le tableau ci-après détaille les propositions d'affectations des résultats de fonctionnement au budget principal :

BUDGET PRINCIPAL	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2022	0.00 €
Solde d'exécution d'investissement	- 47 760.73 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	- 47 760.73 €
AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT	0.00 €
En réserves à la section d'investissement (compte 1068)	0.00 €
Excédent reporté en section de fonctionnement (compte 002)	0.00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'inscrire au Budget Lotissement Camp Del Bosc le résultat comptable de – 47 760.73 € en section d'investissement, en déficit d'investissement reporté (compte 001)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire

4 – Dépenses autorisées au titre de l'article 623 (fêtes et cérémonies)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'article D1617-19 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'instruction M57

Vu l'instruction 07-024-MO du 30/03/2007

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé

Considérant que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité

Considérant que la Chambre Régionale des comptes recommande aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Considérant que le comptable, ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte 623

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes, dans la limite des crédits alloués au budget communal :

* Evènements :

Fêtes nationales et locales récurrentes y compris vœux de la municipalité- cérémonies d'inauguration- évènements associatifs, culturels et sportifs-cérémonies et manifestations avec le personnel communal- action en faveur du personnel municipal (chèques cadeau-récompenses et présents pour les personnalités mises à l'honneur et les personnalités extérieures

* Catégories de dépenses :

Achat direct de fournitures (boissons, nourriture, vaisselle, nappe...), prestations d'animation et de services, fleurs et gerbes, fournitures décoratives,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

5 – Vente de l'ancien podium au Comité des Fêtes de Marin

Monsieur le Maire expose :

Considérant l'acquisition en 2022 d'une scène mobile routière, il est nécessaire de vendre l'ancien podium

Considérant le courrier de Madame la Présidente du Comité des Fêtes de Marin qui accepte l'acquisition de l'ancien podium au prix de 800.00 €,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de vendre au Comité des Fêtes de Marin l'ancien podium au tarif de 800.00 €
- de sortir ce bien de l'inventaire communal
- de porter la recette sur le budget principal
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

6 – Vente de l'ancien camion B 90

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le camion B 90 n'est pas passé au contrôle technique et que le coût des réparations est très élevé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de le vendre à un professionnel de l'automobile pour un montant de 3 000.00 euros.
- de sortir ce bien de l'inventaire communal
- de porter la recette sur le budget principal
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire

7 - Maison des Pèlerins : avenant n° 1 au bail dérogatoire du 01 mars 2023

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L. 145-5 du code de commerce ;

Vu le bail commercial dérogatoire signé le 01/03/2023 pour la gestion du gîte d'étape «La Maison des Pèlerins» de VILLENEUVE

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu d'une délibération n° 2023/01/10 du 24 janvier/2023, la commune a signé un bail commercial dérogatoire pour la gestion du gîte d'étape La Maison des Pèlerins » pour une durée de trois ans.

Uniquement destiné à une activité d'hébergement pour les randonneurs, les pèlerins du chemin de Saint Jacques de Compostelle, les visiteurs et toute personne ou groupe, la preneuse a informé la commune de

son souhait de pouvoir diversifier ses activités pour y intégrer celles de petite restauration (petit déjeuner, soft) et de vente de cadeaux et souvenirs à l'effigie de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'extension des activités suivantes à « La Maison des Pèlerins » :

* service des restauration (service de café, chocolat et soft uniquement à destination de la clientèle du gîte d'étape en séjour sur place)

* service de vente de cadeaux et souvenirs à l'effigie de la commune

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 01 au bail dérogatoire permettant l'exercice des activités précédemment mentionnées et tous les actes afférents à la présente délibération

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire

8 – SMICA : Contrat d'hébergement de données et sécurisations des postes informatiques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 16 janvier 2023 le SMICA a mis à disposition de la Mairie de Villeneuve un système d'hébergement des données et de sécurisation des postes informatiques

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le contrat d'hébergement de données et de sécurisation des postes informatique

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire

9 – Clôture du dossier TVA du budget principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie de Villeneuve avait assujetti à la TVA les ventes de terrains commerciaux et réalisé donc des déclarations de TVA trimestriellement.

La dernière déclaration de TVA datant de 2011, le SGC de Villefranche de Rouergue sollicite la clôture de ce dossier TVA.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la clôture de ce dossier de TVA du budget principal car il n'est pas utilisé
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire

10 – Convention de mise à disposition de l'outil informatique partagée d'analyse des données fiscales entre Ouest Aveyron Communauté et la Commune de Villeneuve

Monsieur le Maire expose :

Vu l'adoption du cadre stratégique du projet territoire, adopté par délibération le 16 décembre 2021,

Vu la délibération n° b22-085 du bureau communautaire fu 20 octobre 2022 relative à la convention de mise à disposition de l'outil informatique partagé d'analyses des données fiscales entre le Communauté de Communes et les Communes

Vu la délibération n° 2021-061 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 adoptant le Pacte Fiscal et Financier

Ouest Aveyron Communauté consacre une de ses actions au dispositif d'ingénierie territorial à l'attention des communes, et plus particulièrement à la mise à disposition d'applications « Métiers »

La Communauté de Communes a acquis une licence informatique pour l'utilisation du logiciel fiscal « FISCALIS » développé par la société FININDEV

Cet outil, dédié exclusivement à la sphère publique, permet notamment de charger les fichiers de données fiscales transmis chaque année par la DGFIP (Direction générale des finances publiques) diagnostic de la fiscalité perçue sur le territoire, d'analyser le tissu fiscal, et de relever d'éventuelles incohérences dans l'établissement de l'impôt

Ouest Aveyron Communauté a fait l'acquisition de cet outil et souhaite le mettre gratuitement à la disposition des communes intéressées. Cette utilisation partagée a pour but de favoriser la coopération entre les services communaux et intercommunaux et de développer une expertise collective par un partage des bonnes pratiques

Pour mieux encadrer les droits et obligations respectifs de chacun, cette mise à disposition à titre gratuit doit s'accompagner de l'établissement d'une convention entre Ouest Aveyron Communauté et la Commune concernée (cf. annexe ci-jointe)

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition gratuite d'un logiciel d'observatoire fiscal par Ouest Aveyron Communauté au profit de la Commune de Villeneuve
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant et document s'y rapportant

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire

11 – Reversement d'une quote-part de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les zones d'activités économiques d'Ouest Aveyron Communauté

Monsieur le Maire expose :

Vu les dispositions des articles 11 et 29 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale dûment modifiée

Vu les dispositions de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 relatives aux conventions de partage de fiscalité

Vu la délibération n° 2022-059 du 15 décembre 2022 d'Ouest Aveyron Communauté par laquelle il a été institué le reversement d'une quote-part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) dans les zones d'activités économiques (ZAE) d'Ouest Aveyron Communauté

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'un partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçues par les communes d'implantation, à hauteur de la quote-part indiqué sur la délibération du conseil communautaire

- d'approuver le projet de convention joint

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Ouest Aveyron Communauté ainsi que tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire

12 – Dématérialisation des documents de commande publique

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération du 28 novembre 2018 adoptant le dispositif des télétransmission des actes règlementaires, la convention et les avenants signés avec le représentant de l'Etat,

Considérant la possibilité de télétransmettre les actes de commande publique

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- *d'accepter la télétransmission des actes de commande publique*
- *d'accepter les termes de l'avenant à la convention*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier*

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

<i>BENAZET Jean-Pierre</i>	<i>Pour</i>	<i>HUGONENC Julien</i>	<i>Pour</i>
<i>BESSOU Claude</i>	<i>Pour</i>	<i>MAILLEBLAU Sophie</i>	<i>Pour</i>
<i>BRAS Philippe</i>	<i>Pour</i>	<i>MASBOU Jean-Pierre</i>	<i>Pour</i>
<i>CANTROT Bruno</i>	<i>Pour</i>	<i>MOLY Véronique</i>	<i>Pour</i>
<i>CAVILLE Marie-Hélène</i>	<i>Pour</i>	<i>ROUX Magali</i>	<i>Pour</i>
<i>CAYLA Françoise</i>	<i>Pour</i>	<i>SAVIGNAC Annabelle</i>	<i>Pour</i>
<i>FILHOL Jean-François</i>	<i>Pour</i>	<i>TREBOSC Anne</i>	<i>Pour</i>
<i>GRES Mireille</i>	<i>Pour</i>	<i>VALADE Didier</i>	<i>Pour</i>
<i>GUITARD Béatrice</i>	<i>Pour</i>	<i>VAYRE Daniel</i>	<i>Pour</i>
<i>HERBIN-ALAUX Claude</i>	<i>Pour</i>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire

12 – Décisions prises par Monsieur le Maire suivant délibération n° 2020/04/03 du 30 juin 2020 lui accordant des délégations

⇒ 1- Délibération n° 2020/04/03 du 30 juin 2020

A – Maison des sports : missions de contrôle technique

Considérant la nécessité de choisir un bureau pour la mission contrôle technique concernant les travaux de construction de la maison des sports, il a été décidé de retenir l'offre de la SOCOTEC de Rodez pour un montant de 5 270.00 € HT soit 6 324.00 € TTC

B – Maison des Sports : mission de coordination de sécurité et de protection de la santé

Considérant la nécessité de choisir un bureau pour la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé concernant les travaux de construction de la maison des sports, il a été décidé de retenir l'offre de la société ZD Formation Conseil d'Espalion pour un montant de 3 105.00 € HT soit 3 726.00 € TTC

C – Maison des Sports : détection des réseaux enterrés

Considérant la nécessité de choisir un bureau pour la mission de détection des réseaux enterrés concernant les travaux de construction de la maison des sports, il a été décidé de retenir l'offre de la société SAS VISIORESO de Bonrepos sur Aussonnelle pour un montant de 2 570.00 € HT soit 3 084.00 € TTC

⇒ Délibération n° 2020/04/11 du 30 juin 2023

Renouvellement des contrats PEC :

- *De M. Jean-Marie JALRAN pour une période d'un an à compter du 15 février 2023*
- *De Mme Maélys BELLOUBET pour une période de 10 mois à compter du 03 mars 2023*

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 22 h 00

*Le Maire
Jean-Pierre MASBOU*

*Le secrétaire de séance
Julien HUGONENC*